



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 6 juillet 2022 à 19 h, à la salle Sainte-Véronique, à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et développement économique, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

193/06-07-2022

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2022
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 8 juin 2022
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2022
- 1.7 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 PIIA 2022-40010 / PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales
- 2.2 PIIA 2022-40019 / PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales
- 2.3 Demande d'autorisation pour l'aliénation des lots 5 994 541, 5 994 542, 5 994 561 et 6 140 662

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté

4. **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Octroi de contrat pour du support informatique



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2022
- 5.2 Approbation des prévisions budgétaires amendées pour l'année 2022 adoptées par la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
- 5.3 Commissions et comités - Nomination des membres du Comité de suivi du plan d'action MADA 2020-2025
- 5.4 Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes
- 5.5 Dépôt du rapport concernant l'étude sur les implications de l'abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge
- 5.6 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.7 Avis d'intention quant à l'obtention d'une équipe de cadets sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge pour l'année 2023
- 5.8 Modification au calendrier des séances 2022
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Octroi de contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le rechargement granulaire sur divers chemins à Rivière-Rouge
- 7.2 Contrat de service entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Rivière-Rouge – Déneigement d'une partie du boulevard Fernand-Lafontaine
- 7.3 Approbation de la dépense reliée à l'achat d'une remorque pour la nouvelle dégeleuse pour les conduites d'égout, d'aqueduc et les ponceaux
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Aucun sujet n'est présenté
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
- 9.1 Renouvellement de l'entente quant à la gestion et l'exploitation du Parc régional du Réservoir-Kiamika - Nomination d'un représentant de la Ville
- 10. DIVERS**
- 10.1 Tournée des régions du premier ministre du Québec – Demande d'arrêter à Rivière-Rouge
- 10.2 Appui à la MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'étude de sécurité des traverses du boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier et celle à proximité du kilomètre numéro 169 de la route 117 à Rivière-Rouge
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

194/06-07-2022

- 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

195/06-07-2022

1.5 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

196/06-07-2022

1.6 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.7 **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

197/06-07-2022

2.1 **PIIA 2022-40010 / PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉE PRINCIPALES**

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales a été présentée pour la propriété située au 1625, rue L'Annonciation Sud, soit le lot 6 139 989 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle anciennement le lot 44-57 du rang Sud-Ouest du cadastre du Canton de Marchand et qui est identifié par le matricule 3041-42-8500;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout d'une nouvelle enseigne sur poteau en cour avant au commerce « Mini entrepôts Kriss-Tou »;

CONSIDÉRANT que les couleurs, les formes et les matériaux (aluminium) sont conformes à l'ensemble des dispositions prévues au *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne sur poteau est de 2,97 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée est de 6 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-14 qui est assujettie par le *Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables pour les enseignes en zone COM-14 sont définies aux articles 8.14 et suivants du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales, soit :

- **L'objectif 8** : Intégrer l'**affichage** sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée aux portes d'entrée principales au centre-ville du secteur de L'Annonciation, en fonction des critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-13/22.06.15 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 15 juin 2022, recommandant au conseil d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'ajout d'une nouvelle enseigne sur poteau en cour avant audit commerce, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur assortie de la recommandation suivante :

- De modifier le nom du commerce afin d'éviter tout juron et de promouvoir le respect de la Charte de la langue française.

ADOPTÉE

198/06-07-2022

2.2 PIIA 2022-40019 / PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉE PRINCIPALES

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales a été présentée pour la propriété située au 1881, rue L'Annonciation Nord, soit le lot 6 139 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, anciennement le lot 58-3 et une partie du lot 58 du rang Sud-Ouest du cadastre du Canton de Marchand et qui est identifié par le matricule 2844-62-2117;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement résidentiel au-dessus du garage existant en respect du PIIA-02 applicable;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est dérogoire en marge avant de la rue de l'Érablière de 4,03 mètres et de 5,00 mètres au lieu de la marge minimale de 6,00 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement sera réalisé au-dessus du garage existant;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de 65,11 mètres carrés au-dessus du garage existant n'augmentera pas la superficie au sol et sera considéré comme un ajout d'étage;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de l'agrandissement sera en vinyle gris foncé;

CONSIDÉRANT que les baies vitrées ajoutées auront un revêtement extérieur similaire au revêtement de l'agrandissement prévu;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est en pierres naturelles, en brique beige pâle et en crépi de couleur gris pâle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT qu'il doit y avoir un agencement dans les couleurs et les matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-02 qui est assujettie par le *Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables pour les enseignes en zone COM-02 sont définies aux articles 8.14 et suivants du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales, soit :

- **L'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants, en fonction des critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que la demande devrait être acceptée, mais assortie d'une recommandation, soit celle de garder l'homogénéité avec l'ancienne partie, ce qui pourrait être fait, par exemple, en :

- a) Peignant le crépi (actuellement, gris pâle) d'une couleur qui est déjà utilisée sur la propriété ou sur la partie agrandie;
- b) Remplaçant ou peignant le revêtement des baies vitrées actuelles par le revêtement qui sera utilisé sur l'agrandissement ou en mettre des similaires;
- c) Améliorant l'apparence de la 2^e face principale (côté chemin de l'Érablière).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'agrandissement résidentiel au-dessus du garage existant, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur assortie de la condition suivante :

1. Conserver l'homogénéité avec l'ancienne partie.

ADOPTÉE

199/06-07-2022

2.3 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION DES LOTS 5 994 541, 5 994 542, 5 994 561 ET 6 140 662

CONSIDÉRANT que les lots 5 994 541, 5 994 542, 5 994 561 et 6 140 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, identifiés par les matricules 2449-89-7284, 2550-44-9861 et 2648-67-0753 (ci-après désignés les « Lots Visés ») sont situés sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que les Lots Visés sont situés dans les zones Agricole-01, 03 et 06;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est nécessaire, puisque les propriétaires actuels conserveront des lots contigus aux Lots Visés, soit les lots 5 995 013 et 6 140 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle (ci-après désignés les « Lots Contigus »);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation des Lots Visés a été déposée à la Ville de Rivière-Rouge le 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les Lots Visés par demande d'autorisation ont une superficie de 277 hectares et que celle des Lots Contigus est de 18 hectares, pour un total de 295 hectares;

CONSIDÉRANT que cette aliénation aura pour effet de créer deux entreprises agricoles viables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que la transaction permettra de poursuivre la mise en valeur des Lots Visés et des Lots Contigus;

CONSIDÉRANT que cette aliénation n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, ni sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville de Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie la demande d'aliénation des lots 5 994 541, 5 994 542, 5 994 561 et 6 140 662 et incite la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à statuer favorablement à cette demande.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

200/06-07-2022

4.1 OCTROI DE CONTRAT POUR DU SUPPORT INFORMATIQUE

Il est proposé par Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner le contrat octroyé à Services informatiques des Laurentides inc. au taux horaire de 115 \$ pour du support informatique sur demande de la part de la direction selon les besoins de la Ville, et ce, en date du 6 juin 2022.

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents se rattachant à ce dossier.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

201/06-07-2022

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2022

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2022 se détaille comme suit :

Salaires :	193 132,22 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres)	101 880,19 \$
Comptes courants :	929 700,32 \$
Total :	1 224 712,73 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

202/06-07-2022

5.2 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AMENDÉES POUR L'ANNÉE 2022 ADOPTÉES PAR LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominuingue et de La Macaza créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT que la RCER a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la RCER considère que des facteurs externes ont une influence à la hausse sur plusieurs postes de dépenses desdites prévisions budgétaires pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 de l'entente intermunicipale créant la Régie, les quotes-parts des municipalités membres sont définies par le nombre de portes desservies;

CONSIDÉRANT que la RCER absorbera les augmentations de coûts pour 2022 à même son surplus, laissant ainsi les quotes-parts des municipalités pour l'année 2022 inchangées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver le budget amendé de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) pour l'année 2022, tel qu'adopté par la Régie le 23 juin 2022, pour un montant de sept cent quinze mille sept cent quarante et un dollars (715 741 \$).

De prendre acte des quotes-parts des municipalités membres demeurant inchangées aux montants suivants :

- 313 794 \$ pour la Ville de Rivière-Rouge;
- 192 780 \$ pour la Municipalité de Nominuingue;
- 93 879 \$ pour la Municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

203/06-07-2022

5.3 COMMISSIONS ET COMITÉS - NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA 2020-2025

CONSIDÉRANT la mise à jour du plan d'action 2020-2025 de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 240/01-09-2020 adoptée le 1^{er} septembre 2020, par laquelle le Comité de suivi du plan d'action MADA 2020-2025 a été créé et que ses membres ont été nommés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la composition dudit comité en raison des changements au niveau du conseil et des membres de l'administration;

CONSIDÉRANT que le comité sera composé d'une majorité de personnes ayant participé au comité de pilotage de la PFM et de nouveaux membres représentatifs du milieu des aînés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que le Comité de suivi du plan d'action MADA 2020-2025 de Rivière-Rouge soit composé des personnes suivantes :

Rachel Bégin, citoyenne aînée
France Berthelette, administratrice de l'Université du Troisième Âge – section Hautes-Laurentides
Julie Bourgon, organisatrice communautaire au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS)
Carole Guénette, présidente de la FADOQ
Mireille Lacasse, citoyenne aînée
Christine Légaré, administratrice de Signée Femmes et de la FADOQ
Rhada Praklashiyer, table de concertation des aînés Antoine-Labelle
Marlène Tanguay, directrice de l'Action Bénévole de la Rouge
Daniel Forest, directeur du Service des loisirs et de la culture
Claude Paradis, conseiller municipal
Gilbert Therrien, conseiller municipal responsable des aînés

ADOPTÉE

204/06-07-2022 5.4 **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK) - DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu copie le 13 mai 2022, par la Commission municipale du Québec, d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières complétée par la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) concernant l'immeuble situé au 1850, boulevard Fernand-Lafontaine à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité locale et lui demander son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance qu'elle reçoit pour un immeuble situé sur le territoire de cette dernière;

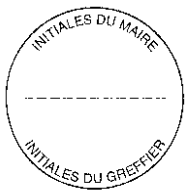
CONSIDÉRANT que selon les renseignements que la SDRK a indiqués à sa demande, l'utilisation principale de l'immeuble situé au 1850, boulevard Fernand-Lafontaine à Rivière-Rouge ne correspond pas à l'une ou plusieurs des activités admissibles au sens de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT que selon les renseignements indiqués à sa demande par la SDRK, les activités de formation qu'elle indique être dispensées dans ledit immeuble ne correspondent pas aux activités admissibles prévues au paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, en ce qu'elles ne sont pas destinées à des personnes à titre de loisir, mais plutôt à leurs employés et qu'elles ne sont pas offertes au public sans conditions préférentielles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville est d'avis que la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) n'exerce pas une ou plusieurs activités admissibles dans l'immeuble situé au 1850, boulevard Fernand-Lafontaine de façon que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble au sens de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et que de ce fait, la Ville est d'avis que celui-ci ne peut être visé par une reconnaissance conformément à l'article 243.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Rivière-Rouge ne demande pas la tenue d'une audience au sens de l'article 243.21 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, mais que si la Commission estime nécessaire d'en tenir une, qu'elle souhaite y être présente.

Que la greffière soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

5.5 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'ÉTUDE SUR LES IMPLICATIONS DE L'ABOLITION DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

La directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, dépose au conseil le rapport concernant l'étude sur les implications de l'abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge daté du 15 juin 2022.

5.6 EMBAUCHE DE PERSONNEL - DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de juin 2022 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

NOM	STATUT	FONCTION ACCORDÉE	DATE
Josée Clément	Temporaire	Technicien taxation et comptes payables	6 juin 2022
Mariane Séguin	Étudiant	Animateur - Camp de jour	12 juin 2022
Bianca Paiement	Étudiant	Étudiant	12 juin 2022
Vicki Poirier	Étudiant	Étudiant	12 juin 2022
Mélodie Grève	Étudiant	Étudiant	12 juin 2022
Marion Richard	Étudiant	Animateur	12 juin 2022
Brian Simard	Temporaire	Préposé aux plateaux récréatifs	14 juin 2022
David Viau-Laurin	Temps complet	Chauffeur-opérateur-mécanicien	20 juin 2022

205/06-07-2022

5.7 AVIS D'INTENTION QUANT À L'OBTENTION D'UNE ÉQUIPE DE CADETS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT qu'actuellement il y a une équipe de deux cadets sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle est assumée par la Ville de Mont-Laurier et la Ville de Rivière-Rouge;

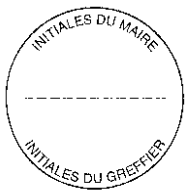
CONSIDÉRANT que de nouveaux cadets pourraient être mis à la disposition du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, mais qu'à cet effet le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle doit connaître l'intérêt des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que les cadets sélectionnés sont des étudiants ou des diplômés en techniques policières et seraient coordonnés par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que le coût d'une équipe de cadets, laquelle est formée de deux cadets, est de 20 000 \$, mais que 10 000 \$ est assumé par le ministère de la Sécurité publique (MSP), restant donc 10 000 \$ à la charge des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la période de disponibilité de l'équipe de cadets est habituellement du 29 mai 2023 au 11 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé que la municipalité fasse part de son intention à la MRC avant le 19 août 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Rivière-Rouge de continuer à bénéficier des services de cadets pour la saison estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge fasse part de son intérêt à bénéficier d'une équipe de cadets sur son territoire pour la saison estivale 2023 et ainsi participer financièrement à sa contribution demandée, selon une formule et la décision qui devront être déterminées entre les municipalités partenaires et intéressées lors d'un conseil de la MRC.

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la MRC à facturer la somme déterminée suivant la décision des municipalités participantes.

ADOPTÉE

206/06-07-2022

5.8 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 404/07-12-2021 adoptée par le conseil de la Ville de Rivière-Rouge le 7 décembre 2021 établissant la date des séances ordinaires pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 025/04-05-2022-A adoptée par le conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge le 4 mai 2022, par laquelle une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge qui auront lieu au cours de l'année 2022 a été apportée, visant à retirer les séances ordinaires des mois de juillet, août, septembre et octobre 2022 du calendrier;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la modification au calendrier des séances ordinaires du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge a été publié le 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire concorder le calendrier des séances ordinaires de la Ville de Rivière-Rouge pour l'année 2022 avec la modification apportée à celui de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour la même période;

CONSIDÉRANT que, pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2022, les séances ordinaires du conseil de la Ville Rivière-Rouge débiteront dès 19 h au lieu de se tenir immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette modification a été publié le 28 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

De modifier le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022 comme suit :

Date	Heure	Lieu
Mercredi 12 janvier 2022	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide
Mercredi 2 février 2022	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide
Mercredi 2 mars 2022	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide
Mercredi 6 avril 2022	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Sainte-Véronique 1841, boul. Fernand-Lafontaine



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Date	Heure	Lieu
Mercredi 4 mai 2022	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide
Mercredi 1 ^{er} juin 2022	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide
Mercredi 6 juillet 2022	Séance ordinaire du conseil fixée à 19 h	Salle Sainte-Véronique 1841, boul. Fernand-Lafontaine
Mercredi 3 août 2022	Séance ordinaire du conseil fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide
Mercredi 7 septembre 2022	Séance ordinaire du conseil fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide
Mercredi 5 octobre 2022	Séance ordinaire du conseil fixée à 19 h	Salle Sainte-Véronique 1841, boul. Fernand-Lafontaine
Mercredi 2 novembre 2022	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide
Mercredi 7 décembre 2022	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide

De décréter qu'en période exceptionnelle liée à la COVID-19 et suivant l'évolution de la situation et des directives ministérielles, l'heure et le lieu des séances peuvent être modifiés suivant la publication d'un avis public à cet effet.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 404/07-12-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

207/06-07-2022

7.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE RECHARGEMENT GRANULAIRE SUR DIVERS CHEMINS À RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-01 concernant la fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés dans le cadre de cet appel d'offres doivent faire l'objet d'un contrôle qualitatif;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la firme Équipe Laurence inc. auprès de deux firmes d'ingénierie pour obtenir des offres concernant le contrôle qualitatif des matériaux pour le rechargement granulaire sur divers chemins à Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le mandat du contrôle qualitatif des matériaux soit octroyé à 9139-6903 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale DEC Enviro, soit la firme ayant offert le prix le plus bas, pour un montant total de 15 830 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 16 619,52 \$), le tout conformément à leur offre de service datée du 17 mai 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-420, intitulé *Règlement relatif aux travaux de rechargement granulaire sur certains chemins de la Ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

208/06-07-2022

7.2 CONTRAT DE SERVICE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) ET LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DU BOULEVARD FERNAND-LAFONTAINE

CONSIDÉRANT la proposition reçue le 17 juin 2022, par courriel, du ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant le déneigement et le déglçage (l'entretien d'hiver) devant être effectués par la Ville dans le secteur Sainte-Véronique, soit à partir de l'intersection avec la route 117, dans une direction généralement Est, jusqu'à l'intersection avec la rue de L'École;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver le contrat de service (dossier 8809-22-4997) devant intervenir entre le ministère de Transports du Québec (MTQ) et la Ville Rivière-Rouge concernant le déneigement et le déglçage (l'entretien d'hiver) à effectuer par la Ville de Rivière-Rouge dans le secteur Sainte-Véronique, soit à partir de l'intersection avec la route 117, dans une direction généralement Est, jusqu'à l'intersection avec la rue de L'École, tel contrat d'entretien d'hiver étant pour un an, soit pour la période du 15 octobre 2022 au 19 avril 2023 au montant de 37 000 \$ par année et étant renouvelable sur deux (2) autres années, sans indexation, pour un total de trois (3) ans.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer ledit contrat et tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

209/06-07-2022

7.3 APPROBATION DE LA DÉPENSE RELIÉE À L'ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LA NOUVELLE DÉGELEUSE POUR LES CONDUITES D'ÉGOUT, D'AQUEDUC ET LES PONCEAUX

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir une remorque pour transporter la nouvelle dégeleuse;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un service essentiel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'achat de la remorque pour la dégeleuse auprès de VR Plein Air pour un montant total de 7 826 \$ plus les taxes applicables (montant net de 8 216,32 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de réserve aqueduc et le fonds de réserve égout, à parts égales.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de cette résolution.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

210/06-07-2022

9.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE QUANT À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR-KIAMIKA – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

La résolution numéro 210/06-07-2022 est annulée.

10. DIVERS

211/06-07-2022

10.1 TOURNÉE DES RÉGIONS DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC – DEMANDE POUR UN ARRÊT À RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec, M. François Legault, entamera sa tournée des régions prochainement dans le cadre de sa campagne électorale;

CONSIDÉRANT que les Laurentides possèdent un très grand territoire, soit 20 459,23 m², composé de la MRC d'Antoine-Labelle, la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC d'Argenteuil, la MRC de la Rivière-du-Nord, de la Ville de Mirabel, de la MRC de Thérèse-De Blainville et de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le centre et le nord de cette région sont souvent oubliés par les ministres lors de leurs visites;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge pourrait être un point central pour accueillir le premier ministre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, d'inclure la Ville de Rivière-Rouge dans son itinéraire lors de sa tournée des régions qu'il entamera prochainement dans le cadre de sa campagne électorale.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise pour appui aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, à cette dernière ainsi qu'à la députée du comté de Labelle, Mme Chantale Jeannotte.

ADOPTÉE

212/06-07-2022

10.2 APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – DEMANDE D'ÉTUDE DE SÉCURITÉ DES TRAVERSES DU BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE ET CELLE À PROXIMITÉ DU KILOMÈTRE NUMÉRO 169 DE LA ROUTE 117 À RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que les utilisateurs du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord empruntent, autant l'hiver que l'été, les traverses au croisement du boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier et celle située au croisement de la route 117 à proximité du kilomètre 169 à Rivière-Rouge.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que, compte tenu du transport routier, il est particulièrement ardu et dangereux d'utiliser ces traverses par les utilisateurs du Parc linéaire;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité au niveau du boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier et de l'intersection sur la route 117 près du kilomètre 169;

CONSIDÉRANT que la traverse au croisement de la route 117 à proximité du kilomètre 169, soit celle entre le chemin David et le chemin des Hêtres, est située sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC-CA-16088-04-22 adoptée par la MRC d'Antoine-Labelle à leur séance ordinaire du 14 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'effectuer une étude de sécurité au niveau de ces traverses du boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier et celle située au croisement de la route 117 à proximité du kilomètre 169 à Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 58.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire